AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0412
FR0000051070-FS0109

9 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2017, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et détenir 9 339 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 0,005% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM sur le marché et d'un apport à l'offre publique d'achat visant les actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM.

Le déclarant a précisé détenir, par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 9 339 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) réparties en contrats « swaps » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 31 janvier 2019 et le 4 février 2019 et portant sur autant d'actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM.

[1] Sur la base d'un capital composé de 195 340 313 actions représentant 198 782 795 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.